

Présents : BRIN Stéphanie - CARIOU Evelyne - FRANÇAIS Cyril - GIRARD François - JACQUEMET Jean-Jacques - LEBOYER Christian - MOINEAU Frédéric - PEINTRE Angélique - PISSOT Philippe - TWARDOWSKIJ Richard

Absents-Pouvoir : QUITIAN Véronique pouvoir à GIRARD François

Absents : BIENACEL Peggy

Secrétaire de séance : PISSOT Philippe

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir constaté le quorum. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2017.

I. Finances

1. Révision des loyers pour 2018

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les loyers sont révisables tous les ans au 1er janvier. Il s'avère que cela fait plusieurs années que les loyers n'ont pas été réévalué en fonction de l'indice de l'INSEE. Il est proposé aux membres du conseil municipal la réévaluation suivante :

	Loyer actuel	Augmentation (selon les indices de référence de l'Insee)	Proposition (loyer maximum)
Logement n° 1 Mairie	485.70 €	125.90 / 125.26	488.18 €
Logement n° 2 Mairie	401.21 €	125.90 / 125.26	403.26 €
Logement de la Cure	281.47 €	125.90 / 125.26	282.91 €
Logement des écoles	381.84 €	125.90 / 125.26	383.79 €
Logement de la Poste n° 1	540.00 €	125.90 / 125.26	542.76 €
Logement de la Poste n°2	350 €	125.90 / 125.26	351.79 €

La hausse des loyers s'élève à 1.005 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter la révision des loyers pour l'année 2018.

Vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2017-74

2. Redevance d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer pour l'année 2017 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

	Artères (en € en km)		Installation radioélectriques	Autres
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	38.05	50.74	Non plafonné	25.37
Domaine public non routier communal	1 268.43	1268.43	Non plafonné	824.48

- que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances.

MAIRIE
17290 CHAMBON

Vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2017-75

3. Recensement de la population

La collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population. Il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs. L'INSEE verse une dotation forfaitaire de 1702 €.

Le conseil municipal DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2018 : Audrey Leing-Bonnamy. Sachant que la charge de travail occasionnée dans une commune de moins de 1 000 habitants est estimée à 4 jours pour la préparation de l'enquête et 8 jours pour la collecte l'intéressé désigné peut bénéficier pour l'exercice de cette activité du versement de la somme forfaitaire de 450 € Brut.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.

- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2018.

- De fixer la rémunération à l'indice majoré 325 indice brut 347 au prorata du nombre d'heures estimé à 50 heures.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2017-76

4. Fermages

Monsieur Le Maire expose que suite à une demande de la Trésorerie, le tableau des fermages nécessite d'être revu car pour la plupart des baux, ils datent de 1993. A ce jour certaines modifications de terrain ont été faites. Il est rappelé que l'indice des fermages et sa variation par rapport à l'indice de l'année précédente sont constatés chaque année par le Préfet.

Pour l'année 2017, l'indice des fermages est de 106.28 (contre 109.59 en 2016), la diminution est donc de 3.02 % par rapport à 2016.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter le tableau des fermages annexé à cette délibération.

Vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2017-77

II. Institution et vie politique

5. Demande d'étude pour l'enfouissement des réseaux de Chambon bourg

Reporté

III. Questions diverses

- Remerciements
- Nouveaux arrivants
- Décisions du Maire
- Evènements fin d'année

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h07

Prochain conseil municipal : 17/01/2017